

III. L'ORGANISATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE DES NATIONS UNIES

A. OBJETS ET FONCTIONS

18. En conformité des paragraphes 4 (a), 5, 6 et 7 de la résolution citée au paragraphe 1 du présent rapport, la Commission Intérimaire recommande à l'approbation des gouvernements dont elle se compose la Constitution (Appendice I) d'une organisation permanente de l'alimentation et de l'agriculture, ci-après désignée sous le nom d'"Organisation".

19. Le reste de la présente partie du rapport est consacré à un exposé, complétant la Constitution, des objets et des fonctions de l'Organisation permanente tels qu'envisagés par la Commission, ainsi que de sa structure et de son organisation, de ses méthodes de travail, de ses rapports avec les autres organisations, tant nationales qu'internationales, et de la nécessité de l'instituer sans délai. Il est fait à la fin des paragraphes des renvois aux articles correspondants de la Constitution.

20. Toute mention dans le présent rapport des objets, des fonctions, des devoirs et pouvoirs de l'Organisation doit s'interpréter comme embrassant les pêcheries, les produits de la mer, l'exploitation forestière, les produits bruts de la forêt, de même que les fibres et autres produits agricoles non alimentaires. (Art. XVI).

21. Le but de l'Organisation, tel qu'exposé dans le Préambule de la Constitution, est de contribuer au bien commun en favorisant l'action tant individuelle que collective des pays membres tendant à relever le niveau de l'alimentation et le standard de vie, de rendre plus efficaces la production et la circulation de tous les produits agricoles et alimentaires, d'améliorer la condition des populations rurales, et de contribuer ainsi à l'expansion de l'économie mondiale.

22. Les moyens à prendre comprendront l'encouragement des recherches, la diffusion des connaissances, l'échange de services, et l'expression de vœux tendant à l'adoption de mesures tant nationales qu'internationales, auxquelles l'Organisation pourra dans certains cas participer directement, visant à l'amélioration de l'alimentation, à la production, la circulation et la consommation des vivres et des autres produits agricoles, à la mise en valeur et à la conservation des ressources agricoles, forestières et maritimes. (Art. I, IV).

23. Ce sont là des tâches importantes et de grande portée. Il faut les envisager autant que possible dans leur entier, afin d'en bien saisir les rapports réciproques. Mais l'Organisation ne pourra se développer que graduellement, et il s'écoulera probablement beaucoup de temps avant qu'elle puisse couvrir tout le terrain décrit dans le présent rapport. Il faut la mettre sur pied dès qu'il sera matériellement possible car certaines matières de son ressort réclament une intervention immédiate.

I. TRAVAUX DE RECHERCHE

24. L'Organisation aura pour l'une de ses principales fonctions de favoriser la poursuite de travaux de recherche dans les domaines où elle devra déployer son action, afin d'aider par ce moyen à répondre aux besoins des populations des nations membres et à résoudre leurs problèmes. La compétence et la persévérance dont on fera preuve dans la poursuite de ces travaux de recherche, et l'honnêteté et le courage qu'on mettra à en appliquer les résultats fourniront une base solide aux vœux à formuler et aux mesures à prendre. (Art. I)